

# INFRACTIONS NAUTIQUES

## CONDUITE IMPRUDENTE

### Règlement sur les petits bâtiments (embarcations nautiques)

Il est interdit d'utiliser un bâtiment de manière imprudente, sans y mettre le soin et l'attention nécessaire ou sans faire preuve de considération raisonnable pour autrui.

Voici des exemples de comportement imprudent (sans exclure d'autres comportements) :

- Exploiter une embarcation nautique à grande vitesse ou en exécutant des manœuvres circulaires ou entrecroisées pendant de longues périodes et au même endroit.
- Sauter sur les vagues ou dans le sillage d'une autre embarcation, à une trop faible distance de celle-ci ou de façon que sa propre embarcation atteigne un régime de moteur élevé, produisant ainsi des bruits inhabituels ou excessifs.
- Zigzaguer parmi les autres embarcations à haute vitesse.
- Faire une embardée au tout dernier moment pour éviter une collision (jouer au plus brave).
- Conduire une embarcation à une vitesse plus élevée que nécessaire pour maintenir une erre suffisante afin de gouverner à proximité de nageurs ou de bâtiments non motorisés.



## UTILISATION NON SÉCURITAIRE

### Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

Tout personne qui utilise un bâtiment doit le faire de manière sécuritaire et tenir compte des circonstances qui pourraient présenter un danger pour le bâtiment ou d'autres bâtiments; éviter de compromettre la sécurité des personnes participant à des activités dans les eaux.

Afin d'assurer la sécurité des personnes pendant la tenue d'une activité ou d'un événement sportif, récréatif ou public pour lequel un permis a été délivré, toute personne qui utilise un bâtiment doit le faire de manière à ne pas gêner l'activité ou l'événement.

Les agents de l'autorité peuvent interdire le déplacement de toute embarcation pour assurer la conformité avec les exigences réglementaires. Par exemple, lorsque des inondations ou des conditions naturelles extrêmes posent un risque pour les embarcations ou les personnes, les agents de l'autorité peuvent limiter l'accès à une zone. Ce changement remplace le vaste pouvoir discrétionnaire dont disposaient les agents de l'autorité en vertu du Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux par un mécanisme structuré dans le cadre duquel le pouvoir des agents de l'autorité est maintenant restreint au respect de la conformité.

**POUR PLUS D'INFORMATION, RENDEZ-VOUS SUR  
LE SITE WEB DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS.**



# GUIDE NAUTIQUE

Pour un partage harmonieux et  
sécuritaire de nos lacs et rivières...

Notre richesse collective!



🚢 **Infractions nautiques**

🚢 **Équipements de sécurité nautique**

Service de la Sécurité publique  
MRC des Collines-de-l'Outaouais  
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc)  
J0X 3G0  
mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca



# ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ NAUTIQUE

## EMBARCATIONS PROPULSION HUMAINE

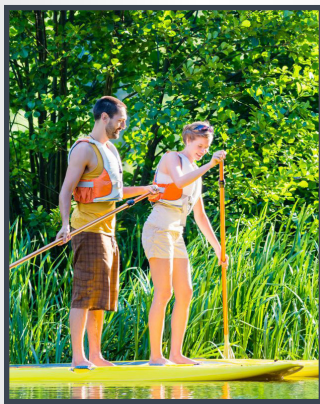
Exemple : Planche à pagaie, kayak coque fermée et ouverte, pédalo et canot.

### Équipements de sécurité requis AVEC le port d'un dispositif de flottaison approuvé

- Dispositif de flottaison approuvé
- Dispositif ou appareil de signalisation sonore (ex : sifflet)

### Équipements de sécurité requis SANS le port d'un dispositif de flottaison approuvé

- Dispositif de flottaison approuvé dans l'embarcation
- Ligne d'attrape flottante d'au moins 15m
- Dispositif de remontée à bord, si franc-bord supérieur à 0.5m
- Écope ou pompe de cale manuelle
- Lampe de poche étanche (si l'embarcation est +6m)
- Dispositif ou appareil de signalisation sonore (ex : sifflet)
- Feu de navigation si utilisé avant le lever ou après le coucher du soleil



## EMBARCATIONS PROPULSION À MOTEUR

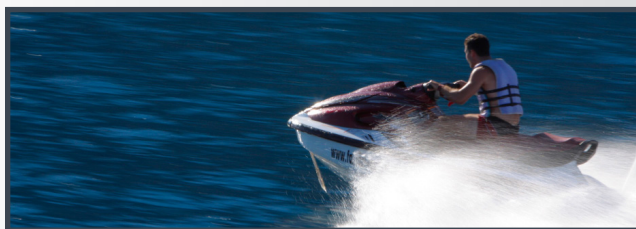
Motomarine (16 ans et + pour conduire)

### Équipements de sécurité requis AVEC le port d'un dispositif de flottaison approuvé

- Dispositif de flottaison approuvé
- Dispositif ou appareil de signalisation sonore (ex : sifflet)
- Lampe de poche étanche
- Carte de compétence

### Équipements de sécurité requis SANS le port d'un dispositif de flottaison approuvé

- Dispositif de flottaison approuvé dans l'embarcation
- Ligne d'attrape flottante d'au moins 15m
- Dispositif de remontée à bord, si franc-bord supérieur à 0.5m
- Écope ou pompe de cale manuelle
- Lampe de poche étanche
- Dispositif ou appareil de signalisation sonore (ex : sifflet)
- Feu de navigation si utilisé avant le lever ou après le coucher du soleil
- Extincteur 5BC
- Dispositif de propulsion manuelle ou ancre 15m câble



## EMBARCATIONS MOTRICE 0 À 6 MÈTRES

### Équipements de sécurité requis

- Dispositif de flottaison approuvé
- Ligne d'attrape flottante d'au moins 15m
- Dispositif de remontée à bord, si franc-bord supérieur à 0.5m
- Écope ou pompe de cale manuelle
- Lampe de poche étanche
- Dispositif ou appareil de signalisation sonore
- Feu de navigation si utilisé avant le lever ou après le coucher du soleil
- Dispositif de propulsion manuelle ou ancre 15m câble
- Carte de compétence

### Si avec moteur intérieur et réservoir fixe

- Extincteur 5BC (2 extincteurs si appareil de cuisson ou chauffage)
- Pare-flamme
- Ventilation de l'espace moteur
- Mécanisme de réduction du bruit



## EMBARCATIONS MOTRICE 6 À 9 MÈTRES

### Équipements de sécurité requis

- Dispositif de flottaison approuvé
- Ligne d'attrape flottante d'au moins 15m
- Dispositif de remontée à bord, si franc-bord supérieur à 0.5m
- Écope ou pompe de cale manuelle
- Lampe de poche étanche
- Dispositif ou appareil de signalisation sonore
- Feu de navigation si utilisé avant le lever ou après le coucher du soleil
- Dispositif de propulsion manuelle ou ancre 15m câble
- Carte de compétence

### Si avec moteur intérieur et réservoir fixe

- Extincteur 5BC (2 extincteurs si appareil de cuisson ou chauffage)
- Pare-flamme
- Ventilation de l'espace moteur
- Mécanisme de réduction du bruit

